

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 06 mars 2025
à 19 heures 00**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, JABOB Chantal, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Mme BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M BURGER Gaston pour voter en son nom.

Mme RAPINAT Fabienne a donné pouvoir à M WEISS Henri pour voter en son nom.

Mme JULES Adeline a donné pouvoir à M VOGEL Justin pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame DIETRICH Isabelle.

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les membres présents. Il propose de désigner M Vincent NOE comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir listé les procurations, il constate le quorum et aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025
2. Agroforesterie : convention avec la chambre d'agriculture et l'exploitation DAUL et attribution d'une subvention au titre du fonds biodiversité
3. Comptes Financiers Uniques - Année 2024 : budget principal et budgets annexes
4. Affectation des résultats de l'exercice 2024
5. Budgets primitifs - Année 2025 : budget principal et budgets annexes
6. Détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
7. Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025
8. Détermination du montant des attributions de compensation pour l'année 2025
9. Subventions de l'année 2025
10. Plan Climat Air Energie Territorial
11. Travaux d'extension de l'accueil périscolaire de Dingsheim : modifications de marchés

12. Travaux de rénovation et d'extension de l'accueil périscolaire de Wiwersheim :
modifications de marchés
13. Aménagement d'une voie verte entre Kleinfrankenheim et Truchtersheim :
modification de marché
14. Service de location de VAE Vélo'K : mise à jour des conditions de location
15. Dispositif de sauvegarde de la maison alsacienne
16. Mise à jour de la charte d'accueil et de fonctionnement du réseau Ko'libris
17. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

Délibération n° D-2025-0603-01 : Agroforesterie : convention avec la chambre d'agriculture et l'exploitation DAUL et attribution d'une subvention au titre du fonds biodiversité

M le Président explique aux membres du Conseil que l'EARL Ferme DAUL située à Pfettisheim a sollicité le soutien financier du fonds biodiversité de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre d'un projet d'agroforesterie en partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Alsace.

Ce projet consiste en la plantation d'arbres, arbustes et bandes enherbées sur une parcelle agricole de 10,88 ha, avec pour objectif la limitation de l'érosion des sols et l'adaptation des conditions de culture au changement climatique.

Dans ce cadre, une convention tripartite entre la Chambre d'agriculture d'Alsace, la Communauté de communes du Kochersberg et l'EARL Ferme DAUL précise les obligations et engagements des parties. La communauté de communes s'engagerait ainsi à soutenir financièrement l'EARL pour la mise en œuvre du protocole de suivi pluriannuel à hauteur de 5 000 € par an sur la durée de la convention, à savoir 5 ans.

Au terme de ces explications et après délibération, le Conseil communautaire :

- **Valide** le principe de faire bénéficier le projet d'agroforesterie de l'EARL Ferme Daul du fonds biodiversité pendant la durée initiale de la convention, à hauteur de 5 000 € / an pendant 5 ans,
- **Approuve** les termes de la convention tripartite à signer entre la Chambre d'agriculture d'Alsace, la Communauté de communes du Kochersberg et l'EARL Ferme DAUL,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° D-2025-0603-02 : Comptes Financiers Uniques - Année 2024 : budget principal et budgets annexes

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les différents comptes financiers uniques de l'année 2024 qui s'établissent comme ci-après :

▪ **Budget Principal**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 400 216,05 €	6 378 198,96 €
Dépenses	11 313 199,63 €	8 120 092,47 €
Excédent / Déficit	2 087 016,42 €	-1 741 893,51 €
Excédent global de clôture		345 122,91 €

▪ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	5 116 921,25 €	486 267,56 €
Dépenses	3 490 270,30 €	46 562,51 €
Excédent	1 626 650,95 €	439 705,05 €
Excédent global de clôture	2 066 356,00 €	

▪ **Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	693 764,48 €	50 390,51 €
Dépenses	625 778,72 €	700,00 €
Excédent	67 985,76 €	49 690,51 €
Excédent global de clôture	117 676,27 €	

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** les comptes financiers uniques ainsi présentés.

Délibération n° D-2025-0603-03 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur le Président **propose d'affecter** les résultats de l'année 2024 des différents comptes financiers uniques comme suit :

▪ **Budget Principal :**

- **Résultats de l'exercice :**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 1 488 893,15 €	2 087 016,42 €
Résultat antérieur	- 253 000,36 €	./..
Résultat cumulé	- 1 741 893,51 €	2 087 016,42 €
Restes à réaliser - dépenses	3 662 305,92 €	./..
Restes à réaliser - recettes	1 065 864,92 €	./..
Besoin de financement	2 596 441,00 €	./..
Résultat à affecter	- 1 741 893,51 €	2 087 016,42 €

- **Affectation du résultat :**

Déficit d'investissement	Affectation	
1 741 893,51 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	1 741 893,51 €

Excédent de fonctionnement	Affectation	
2 087 016,42 €	Cpte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	2 087 016,42 €
	Cpte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	./..

▪ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

- **Résultats de l'exercice :**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	314 738,23 €	- 193 444,98 €
Résultat antérieur	124 966,82 €	1 820 095,93 €
Résultat cumulé	439 705,05 €	1 626 650,95 €
Restes à réaliser	./..	./..
Besoin de financement	./..	./..
Excédent à affecter	439 705,05 €	1 626 650,95 €

- **Affectation du résultat :**

Excédent d'investissement	Affectation	
439 705,05 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	439 705,05 €

Excédent d'exploitation	Affectation	
1 626 650,95 €	Cpte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	./..
	Cpte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 626 650,95 €

▪ **Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg**

- **Résultats de l'exercice :**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	1 705,39 €	- 28 724,62 €
Résultat antérieur	47 985,12 €	96 710,38 €
Résultat cumulé	49 690,51 €	67 985,76 €
Restes à réaliser	./..	./..
Besoin de financement	./..	./..
Excédent/Déficit à affecter	49 690,51 €	67 985,76 €

- **Affectation du résultat :**

Excédent d'investissement	Affectation	
49 690,51 €	Cpte 001 - Résultat d'investissement reporté	49 690,51 €

Excédent de fonctionnement	Affectation	
67 985,76 €	Cpte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	67 985,76 €

Délibération n° D-2025-0603-04 : Budget primitif : Budget Principal – Année 2025

Monsieur le Président présente le projet de budget principal chapitre par chapitre en commençant par les propositions se rapportant à **la section de fonctionnement qui s'équilibre à 13 560 708,10 €.**

Les dépenses de fonctionnement seront stables cette année. Après 3 années de fortes hausses des coûts de l'énergie, les nouveaux contrats de fournitures à compter de cette année vont permettre de faire diminuer de près de moitié ce poste de dépenses. Conjugués aux efforts fournis au sein des différents services pour contenir les dépenses, il en résulte des dépenses de fonctionnement qui se maintiennent à leur niveau de 2024.

Cependant, le projet de budget pour l'année 2025 a été construit avec une augmentation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe d'habitations sur les résidences secondaires (THRS) de 5,00%. Face aux incertitudes qui concernent les autres recettes principales de la collectivité, notamment la DGF et la fraction de TVA, cette augmentation des taux doit permettre de maintenir le niveau des recettes de fonctionnement dans le but de préserver la capacité d'autofinancement des investissements.

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 13 148 522,34 €. Les principaux investissements programmés cette année sont les suivants :

- Programme de construction ou d'extension des accueils périscolaires (6 045 000 €)
- Réalisation des itinéraires cyclables prévus au schéma intercommunal (2 193 000 €)
- Equipements sportifs et culturels (380 000 €)
- Zones d'activités économiques (400 000 €)

Le programme d'investissements sera financé grâce à des subventionnements de l'Etat et des autres collectivités qui restent très intéressants. Le projet de budget intègre également les participations des communes membres pour les aménagements de voies cyclables, opérations menées par la communauté de communes pour le compte des communes. Les recettes d'investissements sont complétées par un apport d'autofinancement qui reste à un très bon niveau (environ 33%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2025 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
 - o section de fonctionnement : 13 560 708,10 €
 - o section d'investissement : 13 148 522,34 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **accorde** une participation financière de 400 000 € pour le service de l'Ecole de musique pour permettre l'équilibre de ce budget annexe de la collectivité,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président à **passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Délibération n° D-2025-0603-05 : Budget primitif : Budget annexe des Déchets Ménagers – Année 2025

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe des déchets ménagers chapitre par chapitre. La proposition de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- La section d'exploitation s'équilibre à 4 867 278,04 €
- La section d'investissement s'équilibre à 719 349,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2025 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
 - o section d'exploitation : 4 867 278,04 €
 - o section d'investissement : 719 349,05 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,

- **autorise** le Président à **passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre.

Délibération n° D-2025-0603-06 : Budget primitif : Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg – Année 2025

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe de l'Ecole de Musique chapitre par chapitre. La proposition de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 685 203,76 €
- La section d'investissement s'équilibre à 52 190,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2025 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
 - o section de fonctionnement : 685 203,76 €
 - o section d'investissement : 52 190,51 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président à **passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Délibération n° D-2025-0603-07 : Détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Le Président rappelle aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au Conseil communautaire de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale perçues par la communauté de communes.

Le Président rappelle les taux votés en 2024 et indique que le projet de budget pour l'année 2025 a été construit avec une augmentation de 5,00% des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe d'habitations sur les résidences secondaires (THRS), les autres taux étant maintenus à leur niveau de 2024, à savoir :

	Taux 2024	Taux proposés
Taxe Foncière Propriétés bâties	4,55 %	4,78 %
Taxe Foncière Propriétés non bâties	13,18 %	13,18 %
Cotisation Foncière des entreprises	23,00 %	23,00 %
Taxe d'habitation additionnelle	15,01 %	15,76 %

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité,

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,00 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 4,78 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 13,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,76 %

- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° D-2025-0603-08 : Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025
--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de sa compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), il appartient à la communauté de communes de déterminer chaque année le produit de la taxe GEMAPI.

Il précise que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, il souligne que le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il rappelle enfin que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF. Il propose ainsi d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 590 000 € pour l'année 2025, soit un équivalent de l'ordre de 22 € par habitant.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet de dépenses prévisionnelles pour l'année 2025 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Arrête le produit attendu** de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à la somme de 590 000,00 € ;
- **Autorise** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D-2025-0603-09 : Détermination du montant des attributions de compensation pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à 492 665,50 € l'enveloppe globale d'attribution de compensation destinée aux communes membres.
- Cette attribution se répartit comme suit :

COMMUNES	Montant de l'Attribution de compensation
BERSTETT	- 38 169,44 €
DINGSHEIM	26 251,64 €
DOSSENHEIM/KOCHERSBERG	3 878,32 €
DURNINGEN	- 7 093,17 €
FESSENHEIM LE BAS	- 11 119,19 €
FURDENHEIM	27 842,69 €
GOUGENHEIM	- 4 125,46 €
GRIESHEIM/SOUFFEL	23 407,09 €
HANDSCHUHEIM	12 413,32 €
HURTIGHEIM	1 846,15 €
ITTENHEIM	128 790,41 €
KIENHEIM	- 6 445,10 €
KUTTOLSHEIM	29 411,83 €
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	13 919,48 €
PFULGRIESHEIM	36 184,47 €
QUATZENHEIM	28 286,48 €
ROHR	5 689,60 €
SCHNERSHEIM	- 8 522,18 €
STUTZHEIM-OFFENHEIM	31 999,07 €
TRUCHTERSHEIM	141 969,21 €
WILLGOTTHEIM	57 176,89 €
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	- 11 885,83 €
WIWERSHEIM	10 959,23 €
TOTAL	492 665,50 €

Délibération n° D-2025-0603-10 : Subventions de l'année 2025

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer**, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Association pour l'Attractivité et le tourisme dans le Kochersberg (Office de tourisme)	202 161,00 €
Fédération des Maisons des jeunes et de la culture : politique en faveur de la jeunesse	95 465,00 €
Crèche parentale Au Pays des Lutins à Schnersheim	23 250,00 €
Crèche parentale La Clé des Champs à Truchtersheim	31 000,00 €
Accueil périscolaire Les Champs d'Escale à Stutzheim-Offenheim	90 032,97 €
Mission locale Saverne	22 650,80 €
ABRAPA : soutien au service de portage de repas	10 000,00 €
Collège de la Souffel – Pfulgriesheim	2 040,00 €
Collège du Kochersberg – Truchtersheim	2 692,00 €
Mathématiques sans frontières	610,00 €
Ecole de Danse populaire alsacienne (EDAL)	2 000,00 €
Ecole de Musique Trois Chapelles	4 700,00 €
Association Notes & Ko : Festival Les Heures musicales du Kochersberg	12 000,00 €
La ruche aux livres Bibliothèque de Berstett	250,00 €
L'amicale de la bibliothèque de Dingsheim-Griesheim Bibliothèque de Dingsheim	250,00 €
Association culturelle et animation Médiathèque de Kuttolsheim	250,00 €
Association Chapitre 24 Bibliothèque de Quatzenheim	250,00 €
Club Vosgien du Kochersberg	1 500,00 €
Association Un cœur, une vie : Les Foulées Roses du Kochersberg	3 000,00 €
Association Alsace Nature	6 000,00 €
Association des chœurs du Collège du Kochersberg : atelier chorale	5 000,00 €
Football Club de Truchtersheim : section sportive scolaire football	3 000,00 €
Achenheim Truchtersheim Handball	25 000,00 €
Collège de la Souffel : déplacement au Mémorial de la Shoah à Paris	300,00 €
TOTAL	543 401,77 €

Délibération n° D-2025-0603-11 : Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Kochersberg est engagée depuis 2022 dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), comme l'impose la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015 aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Programme local de développement durable, ce document stratégique et opérationnel vise, sur la base d'un diagnostic environnemental et énergétique, à mettre en place des actions transversales aux axes climat, air et énergie, dans une démarche partenariale avec les acteurs sociaux, économiques et politiques, particulièrement sur :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables.

Au terme de plus de trois années d'études, de diagnostic et d'évaluation environnementale qui ont associé de nombreux partenaires de notre collectivité, une stratégie territoriale a pu être définie qui fixe les objectifs pour notre territoire.

Le programme d'actions qui a été élaboré par le biais d'ateliers thématiques se décline en cinq axes stratégiques :

1. Faire de nos collectivités des exemples inspirants en matière de transition
2. S'adapter à la crise climatique pour garder une qualité de vie agréable
3. Accompagner nos activités économiques et agricoles vers un développement local soutenable et résilient
4. Faire évoluer nos modes de vie à travers un aménagement sobre et solidaire
5. Permettre aux habitants et aux salariés de se déplacer de façon plus sobre, économe et durable.

Les ateliers thématiques ont permis de faire émerger plusieurs actions par axes stratégiques, soit un total de 37 actions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par le projet de PCAET.

Au terme de cette présentation, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **entérine** la stratégie territoriale et le programme d'actions du PCAET,
- **autorise** le Président à solliciter l'avis de l'autorité environnementale et à lancer dès que possible la consultation publique.

Délibération n° D-2025-0603-12 : Travaux d'extension de l'accueil périscolaire de Dingsheim : modifications de marchés

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marchés concernant les travaux d'extension et réhabilitation de l'accueil périscolaire et de loisirs à Dingsheim :

N° Lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications précédentes HT	Montant des nouvelles modifications HT	Montant total du marché HT
02	THIERRY MULLER	33 982,70 €	.../...	-1 029,45 €	32 953,25 €
07	STUTZMANN AGENCEMENT	86 850,46 €	.../...	14 028,00 €	101 058,46 €
08	ELECTRICITE VEIT	124 894,00 €	5 158,14 €	367,39 €	130 419,53 €
09	SCHUCH	86 070,96 €	.../...	5 981,60 €	92 052,56 €
12	HITTIER ET FILS	25 131,15 €	5 282,75 €	880,00 €	31 293,90 €
13	ESPACE DECOR	14 900,00 €	6 760,98 €	6 451,47 €	28 112,45 €

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève ainsi à 26 679,01 € HT, soit une plus-value par rapport aux marchés initiaux de ces lots de 7,17 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité, ces projets de modifications de marchés et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2025-0603-13 : Travaux de rénovation et d'extension de l'accueil périscolaire de Wiwersheim : modifications de marchés

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marchés concernant les travaux de réhabilitation et d'extension d'un accueil périscolaire à Wiwersheim :

N° Lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications HT	Montant total du marché HT
01	WIMMER	152 272,78 €	17 965,58 €	170 238,36 €
05A	BILZ	42 047,60 €	14 101,80 €	56 149,40 €
7	ATALU SAS	65 132,00 €	4 632,00 €	69 764,00 €
13	METALLERIE SCHEIBEL	12 929,00 €	515,00 €	13 444,00 €

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève ainsi à 37 214,38 € HT, soit une plus-value par rapport aux marchés initiaux de ces lots de 13,66 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité, ces projets de modifications de marchés et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2025-0603-14 : Aménagement d'une voie verte entre Kleinfrankenheim et Truchtersheim : modification de marché

Monsieur le Président présente aux membres du conseil un projet de modification de marché concernant le marché de travaux d'aménagements d'une voie verte entre Kleinfrankenheim et Truchtersheim.

Il rappelle en effet que le marché de base prévoit la réalisation de cette voie jusqu'à l'actuelle entrée d'agglomération de Truchtersheim. La modification proposée consiste à prolonger la voie jusqu'à l'intersection avec la rue des frênes dans Truchtersheim.

La réalisation de ce tronçon complémentaire représente un coût supplémentaire de 98 758,50 € HT, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications précédentes HT	Montant des nouvelles modifications HT	Montant total du marché HT
LINGENHELD TP Oberschaeffolsheim	327 471,00 €	25 242,00 €	98 758,50 €	451 471,50 €

Le Président précise encore qu'une partie de ce tronçon complémentaire, à savoir 35 876,25 € HT, sera à la charge de la CEA dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvée par délibération du 23/01/2025.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité ce projet de modification du marché et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2025-0603-15 : Service de location Vélo'K : mise à jour des conditions de location

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la création du service Vélo'K, validé en janvier 2024. Afin de rendre plus attractive la pratique du vélo sur le territoire, il est proposé de compléter les conditions de location existantes à la journée, à la semaine ou au mois en y ajoutant une offre de tarification exceptionnelle de printemps ainsi qu'une offre de tarification permanente pour le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **approuve** la mise en place de ces nouvelles offres telles que proposées ci-dessous :

Durée	VAE standard	Vélo-cargo	Longtail
La journée	15 €	20 €	20 €
Nouveauté : Le week-end	20 €	25 €	25 €
La semaine	30 €	35 €	35 €
Offre promotionnelle : La semaine du 10/03/2025 au 27/04/2025	30€ 15 €	35€ 20 €	35€ 20 €
Le mois	60 €	./..	./..

Délibération n° D-2025-0603-16 : Dispositif de sauvegarde de la maison alsacienne

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial proposé par la Collectivité Européenne d'Alsace à la Communauté de communes du Kochersberg et à ses communes membres. Celui-ci permet de financer des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, soit portant une attention particulière à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire, soit incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire.

Dans ce cadre, M Christian ELBEL, demeurant 2, rue de l'Eglise à Neugartheim-Ittlenheim (Ittlenheim), a bénéficié d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace d'un montant de 8 995,00 € concernant un bien situé à la même adresse.

La convention passée avec la Collectivité Européenne d'Alsace prévoit que la Communauté de communes du Kochersberg et la Commune d'implantation du bâti compléteront cette aide à hauteur de 10,00% (899,50 € au total), en 2025, soit 449,75 € chacune.

Après délibération, le Conseil communautaire **confirme** l'application des dispositions prévues dans la convention signée avec la Collectivité européenne d'Alsace et **attribue**, à l'unanimité, à M ELBEL Christian une subvention de 449,75 €.

Délibération n° D-2025-0603-17 : Mise à jour de la charte d'accueil et de fonctionnement du réseau Ko'libris

Afin de prendre en compte l'évolution des services proposés aux usagers du Réseau Ko'libris, M. le Président propose de mettre à jour la charte d'accueil et de fonctionnement du réseau Ko'libris. Cette mise à jour concerne notamment les modalités de mise à disposition de matériels aux usagers, ainsi que la mise en place du paiement en ligne.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la proposition du Président et **valide** la nouvelle Charte d'accueil et de fonctionnement du réseau Ko'libris.

Délibération n° D-2025-0603-18 : Motion SIS 67 – temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Délibération n° D-2025-0603-19 : Motion relative à l'implantation d'un scanner au sein de la maison médicalisée de Wiwersheim

L'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland demande que la maison médicalisée qui est implantée sur le site de Wiwersheim, au cœur du Kochersberg, soit dotée d'un scanner.

Une demande qui a recueilli l'avis favorable de la Commission CSOS, qui a été considérée comme ayant un caractère prioritaire par les services de l'État à travers la sous-préfecture de Saverne mais qui a fait l'objet d'une décision de refus par l'ARS.

En effet, cette dernière a donné la priorité au quartier de la Meinau, quartier où l'on dispose déjà d'un accès rapide à de nombreux IRM.

Par ailleurs, le projet de la Meinau répond à des fins de radiologie diagnostique sportive ne présentant pas de caractère d'urgence et donc éloigné des priorités de santé publique et des attentes d'une population de l'Ouest de Strasbourg qui n'a accès à aucun EML.

Le projet de Wiwersheim bénéficie par ailleurs des surspécialités de 42 radiologues et d'une équipe de 130 salariés formés et organisés et d'un scanner adapté à l'urgence et au plus grand nombre.

Par ailleurs, le projet de la Meinau repose sur un unique radiologue qui pourrait cesser rapidement son activité professionnelle vu son âge et ne disposant d'aucune équipe médicale et paramédicale faisant peser un risque sur la qualité et la continuité des soins.

Enfin, les élus relèvent que le projet de Wiwersheim a pour objet de créer une unité primaire de soins, qui répond à l'ambition de justice sociale d'accès aux soins.

Projet qui est entièrement porté par des médecins sans aucun opérateur financier.

Nous, les élus de ce territoire ainsi que de nombreux professionnels de la communauté médicale croyons dans le projet de la maison médicale qui va s'implanter à Wiwersheim, mais avec en son sein un scanner.

C'est un projet qui répond aux ambitions de l'État de lutter contre les inégalités d'accès aux soins et de favoriser un désengorgement des urgences.

Pour les patients, ce projet a valeur de sens, car il permet de bénéficier d'un bon soin, au bon moment, au bon endroit.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les maires du Kochersberg et de l'Ackerland demandent que soit reconsidéré l'implantation du scanner afin que Wiwersheim et l'Ouest de Strasbourg, où le besoin est immense, en bénéficient.

Délibération n° D-2025-0603-20 : Principe de financement des travaux d'aménagement des voies cyclables

La Communauté de communes réalise depuis quelques années des aménagements cyclables par délégation de maîtrise d'ouvrage des communes vers l'intercommunalité.

Cette délégation fait l'objet d'une convention propre à chaque commune et à chaque projet, décrivant notamment les conditions financières de l'opération.

Compte-tenu des délais existants - souvent longs et supérieurs à 2 ans - entre la décision de créer une voie cyclable et l'achèvement technique et administratif d'une telle opération, le Président propose aux membres du Conseil de demander dorénavant des acomptes aux communes dès signature de la convention et avant démarrage des travaux, quelle que soit la durée prévisionnelle de l'opération.

Par ailleurs, le Président expose le principe de financement suivant pour les prochains projets cyclables inclus dans l'appel à programme "territoires cyclables" :

- pré-financement du coût global par la Communauté de communes
- perception des subventions par la Communauté de communes (a priori de 50 à 80 % du coût global)
- coût résiduel partagé entre la Communauté de communes et les communes concernées par le projet, de manière à ce que:
 - o le reste à charge pour les communes représente au minimum 20% du montant HT de l'opération, à répartir entre les communes reliées par le projet
 - o la participation de la Communauté de communes versée aux communes soit plafonnée à 50% du coût résiduel pour le territoire.

Les membres du Conseil prennent acte des modalités de financement des voies cyclables ainsi proposées.

Le Secrétaire de séance,
Vincent NOE



Le Président,
Justin VOGEL

